



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Développement Local
et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement**

**ARRÊTÉ n° 36-2023-09-22-00001 du 22 septembre 2023
portant ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement pour
la création d'une unité de méthanisation présentée par la SAS CBFOR sur la commune de
SAINT-AOUSTRILLE**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 512-46-12 et suivants ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

Vu la demande d'enregistrement déposée le 21 octobre 2022 et complétée le 24 novembre 2022 par le président de la SAS CBFOR pour la création d'une unité de méthanisation située sur la commune de SAINT-AOUSTRILLE ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 4 novembre 2022 informant l'exploitant de la non-soumission du projet à évaluation environnementale ;

Vu le courrier du 30 décembre 2022 de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre actant la complétude du dossier ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 20 septembre 2023 constatant la recevabilité de la demande d'enregistrement susvisée ;

Considérant que les activités projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande de la SAS CBFOR à la consultation du public réglementaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Ouverture

Une consultation du public est ouverte dans la mairie de SAINT-AOUSTRILLE en ce qui concerne la demande d'enregistrement présentée par le président de la SAS Centrale biométhane des Champs forts (CBFOR), dont le siège social est 10, boulevard de la Robiquette, BP 86115 – 35761 SAINT-GREGOIRE, pour la création d'une unité de méthanisation sise à Les Champs forts, parcelle cadastrale ZC230 (ex-ZC220), sur la commune de SAINT-AOUSTRILLE.

Classement des activités :

Au titre des installations classées

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées		Régime
2781-1-b	Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires	La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j	90 t/j	Enregistrement (1 KM)

Au titre de la loi sur l'eau

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées		Régime
2150	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	2 ^e Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	emprise projet 3,3 ha	Déclaration

ARTICLE 2 : Durée

Cette consultation de quatre semaines se déroulera du **lundi 23 octobre 2023 – 14h00 au lundi 20 novembre 2023 – 17h30 inclus**.

ARTICLE 3 : Dossier de consultation

Pendant la durée de la consultation du public, le dossier de demande d'enregistrement est consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Enregistrement-ICPE>

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, dans la mairie de SAINT-AOUSTRILLE :

- ◆ Du lundi au mardi : de 14h00 à 17h30
- ◆ Du jeudi au vendredi : de 09h00 à 12h00

ARTICLE 4 : Observations et propositions du public

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- ↳ sur le registre ouvert à cet effet, dans la mairie de SAINT-AOUSTRILLE ;
- ↳ par correspondance adressée à la préfecture de l'Indre – Direction du développement local et de l'environnement – Bureau de l'environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36019 CHÂTEAUROUX Cedex.

Les contributions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de la consultation.

Celles reçues avant le lundi 23 octobre 2023 – 14h00 et après le lundi 20 novembre 2023 – 17h30 ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 5 : Publicité

Un avis, portant à la connaissance du public l'ouverture de cette consultation du public, sera publié par les soins du bureau de l'environnement de la préfecture de l'Indre et aux frais du pétitionnaire au moins deux semaines avant le début de la consultation dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre.

Deux semaines au moins avant le début de la consultation et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- ↳ affiché :
 - dans la mairie de SAINT-AOUSTRILLE, commune d'implantation,
 - et dans les mairies suivantes : AMBRAULT, BOMMIERS, BRIVES, CHOUDAY, COINGS, CONDÉ, DIORS, GIROUX, ISSOUDUN, LA CHAMPENOISE, LES BORDES, LIZERAY, MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN, MEUNET-PLANCHES, MONTIERCHAUME, NEUVY-PAILLOUX, PAUDY, REUILLY, SASSIERGES-ST-GERMAIN, SAINT-AUBIN, SAINTE-FAUSTE, SAINTE-LIZAIGNE, SAINT-MAUR et THIZAY, incluses dans le périmètre d'affichage de 1 km ou concernées par l'épandage du digestat.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période de consultation ;

- ↳ publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Enregistrement-ICPE>

- ↳ affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 susvisé.

La jurisprudence du Conseil d'État considère que l'affichage doit être réalisé au minimum aux principaux et plus proches points d'accès du futur site depuis la voie publique.

ARTICLE 6 : Avis des communes

Les conseils municipaux de SAINT-AOUSTRILLE, AMBRAULT, BOMMIERS, BRIVES, CHOUDAY, COINGS, CONDÉ, DIORS, GIROUX, ISSOUDUN, LA CHAMPENOISE, LES BORDES, LIZERAY, MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN, MEUNET-PLANCHES, MONTIERCHAUME, NEUVY-PAILLOUX, PAUDY, REUILLY, SASSIERGES-ST-GERMAIN, SAINT-AUBIN, SAINTE-FAUSTE, SAINTE-LIZAIGNE, SAINT-MAUR et THIZAY sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement en tant que commune où l'installation est projetée ou communes concernées par le rayon d'affichage ou par l'épandage du digestat. Ne pourront être pris en considération que les avis

exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation du public, soit au plus tard le 5 décembre 2023.

ARTICLE 7 : Clôture de la consultation du public

À l'issue du délai de consultation du public, le registre sera clos par le maire et adressé, sans délai, au préfet (Direction du développement local et de l'environnement – Bureau de l'environnement – CS 80583 – 36 019 CHÂTEAUROUX CEDEX) qui y annexera les observations qui lui auront été adressées selon les dispositions de l'article 4 susvisé.

ARTICLE 8 : Décision

La décision du préfet susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales à respecter ou un arrêté de refus.

ARTICLE 9 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre et les maires de SAINT-AOUSTRILLE, AMBRAULT, BOMMIERS, BRIVES, CHOUDAY, COINGS, CONDÉ, DIORS, GIROUX, ISSOUDUN, LA CHAMPENOISE, LES BORDES, LIZERAY, MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN, MEUNET-PLANCHES, MONTIERCHAUME, NEUVY-PAILLOUX, PAUDY, REUILLY, SASSIERGES-ST-GERMAIN, SAINT-AUBIN, SAINTE-FAUSTE, SAINTE-LIZAIGNE, SAINT-MAUR et THIZAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre www.indre.gouv.fr, à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs », et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,


Nadine CHAIB